



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 15 mars 2023 à 19h00 /
2022ko martxoaren 15eko biltzarra, arratseko 19ak

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 064-216400655-20230315-2023_6-DE



Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
9 mars 2023 / 2023ko martxoaren 9a	27	21

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Joana IRIGARAY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)
Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (i)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2023-6 Création d'un « espace naturel sensible » (ENS) intercommunal sur les communes d'Ascain, Ciboure et St Jean de Luz / Azkaine, Ziburu eta Donibane Lohizuneko herriarteko "naturgune minbera" baten sortzea

Le secteur des Barthes de la Nivelle s'étend sur les communes d'Ascain, Ciboure et St Jean de Luz. Cette zone humide intertidale, soumise aux va-et-vient des marées, est un véritable réservoir de biodiversité constitué des restes du marais de l'estuaire de la Nivelle. Elle joue un rôle de zone tampon et mérite à ce titre une attention particulière.

La commune souhaite engager une démarche cohérente de préservation et de gestion sur cette zone humide, tout en la valorisant auprès du grand public, des scolaires et des usagers. Pour ce faire, elle souhaite engager la création d'un périmètre Espace Naturel Sensible.

Ce projet est motivé par plusieurs facteurs :

1. Les Barthes de la Nivelle constituent l'une des dernières zones humides de ce type sur la Côte Basque. Sa rareté et ses multiples fonctions en font un milieu de grande importance :

- Rôle de régulation des débits : expansion et stockage des eaux en crue / soutien d'étiage par restitution progressive de l'eau en période sèche.
- Rôle d'amélioration de la qualité de l'eau : filtre physique et biologique.
- Rôle écologique : réservoir de biodiversité et haltes migratoires.
- Rôle pédagogique et récréatif : site propice à la sensibilisation et à la contemplation.

2. Différentes études et suivis naturalistes conduits depuis plus de 20 ans précisent, non seulement la spécificité, la richesse mais aussi l'état de conservation des milieux naturels, des espèces faunistiques et floristiques.

Le secteur des barthes de la Nivelle est inclus dans la **ZNIEFF de Type 1** « BARTHES DE LA BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ET VALLEE HUMIDE DE BASA » et la **ZNIEFF de type 2**, « RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ». Ces différents inventaires démontrent à quel point ce site représente un patrimoine naturel riche qu'il est primordial de sauvegarder.

Par ailleurs, le site est également intégré en grande partie dans le périmètre du site **NATURA 2000** Nivelle, Urdazuri, ce qui lui confère un statut de protection fort, agrémenté d'un document d'objectifs planifiant une gestion concertée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

A l'échelle du Département des Pyrénées-Atlantiques, il s'agit d'un milieu naturel unique, regroupant une multitude d'habitats naturels comme les vasières et prés-salés, les prairies humides, les roselières, les lagunes, les forêts alluviales, etc... Des espèces rares et/ou protégées fréquentent le site comme la loutre d'Europe, le phragmite aquatique, le cuivré des marais, la cistude d'Europe, l'agrion de mercure, le triton palmé, le saumon, l'anguille mais également des espèces floristiques typiques des lieux comme l'aster maritime, l'œnanthe de Foucault, l'angélique des estuaires, la ruppie maritime, etc...

3. Suite à ces constats, en partenariat avec les communes d'Ascain, Ciboure, St Jean de Luz, le Département avait élaboré un premier plan de gestion en 2005, déterminant les principaux enjeux du territoire et définissant des objectifs à atteindre à court et moyen terme, par le biais de fiches actions. En 2012 la communauté d'agglomération Sud-Pays Basque a complété ce plan de gestion en réalisant un plan d'actions à court terme sur les opérations plus urgentes (ex : hydraulique, espèces exotiques envahissantes, etc...)

Puis en 2015, la CASPB a élaboré le document d'objectif Natura 2000 du site de la Nivelle, venant ainsi compléter une liste d'actions à mener sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'état actuel de conservation de certains habitats et espèces est considéré comme dégradé, il en est de même au niveau de la gestion hydraulique, c'est pourquoi, il devient urgent d'agir sur le terrain de manière durable et concertée.

Les 3 outils de gestion cités ci-dessus, permettent aujourd'hui de concrétiser des actions de gestion réfléchies et pragmatiques pour la préservation du site.

4. Suite à l'élaboration du nouveau schéma départemental sur la politique Espace Naturel Sensible du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 21.10.2022, la définition d'un ENS a été actée. Les barthes de la Nivelle correspondent parfaitement à cette description, à savoir :

- Présenter un intérêt écologique, géologique, paysager
- de portée départementale (ou supra)
- Représenter, aux yeux des acteurs locaux, un véritable patrimoine
- Etre dans un bon état de conservation
- Etre maîtrisé (ou en cours de maîtrise) sur le plan foncier
- Etre compatible avec une ouverture au public
- Présenter un intérêt pédagogique
- D'accès gratuit

Ce classement en ENS permettait aux communes concernées de bénéficier de l'ingénierie Départementale, de son rôle d'animation pour la gestion du site, mais également d'accompagnement financier pour la concrétisation des actions.

5. La Mairie d'Ascain est propriétaire aujourd'hui de 18,06 ha sur cette zone.

6. Le caractère inondable de ces Barthes rend ces terrains impropres au développement de projet d'aménagement et d'urbanisme. L'ensemble du secteur est classé en zone rouge du PPRI qui interdit toute forme de construction nouvelle. De plus, cette zone est classée en Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) depuis un arrêté ministériel du 03/12/2014.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 113-8 , L.113-9, L 133-1
Naturels sensibles.,

Vu la délibération n° 313 du 30 janvier 1998, du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques approuvant la mise en place d'une politique départementale "Espace Naturel Sensible ",

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvé le 04/02/2023,

Vu les réunions en dates des 30/08/2022 et 08/11/2022 de la Commission Développement Durable, Transition Energétique et Agriculture,

Considérant que le site « des Barthes de la Nivelle » est un espace possédant une valeur écologique intrinsèque,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le principe de la création de cet espace naturel sensible, conformément aux plans de localisation ainsi que la liste des parcelles ci-annexés.

Article 2 : de demander au Conseil Départemental, la labellisation de ce site en tant qu'espace naturel sensible du réseau départemental.

Article 3 : de s'engager à préserver les richesses naturelles et paysagères des terrains communaux et futurs terrains acquis à l'amiable et à réaliser un aménagement respectueux de l'environnement dans l'objectif d'une ouverture au public, conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,

Article 4 : de ratifier la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Article final : Monsieur le Maire et le Président du conseil Départemental sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.



Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER